

## Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manses (09)



0 – Compléments apportés au DDAE  
(Article D181-15-2 du Code de l'Environnement)

Référence : 95621  
Date : Juillet 2019

[www.ectare.fr](http://www.ectare.fr)



2

SMECTOM du Pantaurel – Demande d'autorisation pour une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. RELEVÉ DES DEMANDES DE COMPLÉMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>2. ANNEXES .....</b>	<b>12</b>



## PREAMBULE

À la suite du dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension des capacités annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses, celui-ci a fait l'objet d'une phase d'examen de recevabilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de cet examen que le dossier nécessite la transmission de compléments avant que ce dernier ne soit soumis à l'enquête publique prévue à l'article R.123-1 et suivant du code de l'environnement.

*Le SMECTOM du Pantaurel propose de reprendre les demandes de compléments des services de l'Etat et du SDIS afin de répondre à chacune d'entre elles.*

***L'ensemble des compléments sera après avis de la DREAL repris dans le dossier qui sera soumis à enquête publique.***

## RELEVÉ DES DEMANDES DE COMPLÉMENTS

### I. Justification de la date de fin d'exploitation et du phasage d'exploitation :

- Les conventions passées avec les propriétaires des terrains situés dans la bande des 200 mètres autour de la zone d'exploitation sont valables jusqu'en 2066. Ces conventions doivent couvrir la durée d'exploitation ainsi que la période de suivi du site. La période de suivi long terme de site (25 ans) comprend la période de post exploitation (20 ans) et la période de surveillance des milieux (5 ans). En prenant une fin d'exploitation en 2039, les conventions doivent être valables jusqu'en 2064, ce qui est le cas actuellement (conventions signées pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2066). Si la fin d'exploitation est conservée en 2045, les conventions doivent être valables jusqu'en 2070, ce qui implique d'actualiser l'ensemble des conventions actuelles. Le SMECTOM ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas actualiser ces dernières, il vous est demandé de joindre un document confirmant cette intention et actant une fin d'exploitation du site en 2039.

- Un courrier a été rédigé afin d'acter la fin d'exploitation du site en 2039 conformément à la proposition faite et validé par la Madame La Préfète. Vous le trouverez en annexe 1.

- Actualiser le phasage d'exploitation de Manses II en prenant en compte une date de fin d'exploitation en 2039. Le phasage présenté sera réalisé en se basant sur la proposition faite par le SMECTOM et validée par la préfète. Détailler dans ce phasage le volume de déchets stockés par alvéoles. Justifier que le volume total de déchets stockés sur Manses II, à l'issue de la fin d'exploitation, restera identique au volume total de déchets autorisés sur Manses II dans l'arrêté préfectoral en vigueur, à savoir 963 480 tonnes.

- Ci-dessous le tableau détaillant le phasage et les volumes des déchets stockés par casiers.



## 6 SMECTOM du Pantaurel – Demande d'autorisation pour une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

Période d'exploitation	Durée	N° de casier	Dénomination des casiers	VOLUMES NETS	DUREE D'EXPLOIT (EN MOIS)	DEMARRAGE EXPLOIT	FIN EXPLOIT	TONNAGES BRUTS MAX AUTORISE	Commentaires
Exploitation 2	3 ans à compter du 01/01/2016	1	Casier C1	53 350	13	01/01/2016	07/02/2017	53 350	
		2	Casier C2	94 025	24	07/02/2017	05/02/2019	94 025	
Exploitation 3	4 ans à compter du 01/01/2019 Année 2019, 2020, 2021, 2022	3	Casier C3	69 000	18	05/02/2019	05/08/2020	69 000	Année 2019, 2020, 2021, 2022 à 46 000T/an
		4	Casier D1	92 000	24	05/08/2020	05/08/2022	92 000	
Exploitation 3 jusqu'au 31/12/2022 puis Exploitation 4 à compter du 01/01/2023	4 ans à compter du 01/01/2023 Année 2023, 2024, 2025, 2026	5	Casier D2	85 667	24	05/08/2022	04/08/2024	85 667	Année 2022 à 46 000T/an soit 5 mois du Casier D2 Puis Année 2023,2024,2025,2026 à 42 000T/an
		6	Casier D3	84 000	24	04/08/2024	04/08/2026	84 000	
Exploitation 4 jusqu'au 31/12/2026 puis Exploitation 5 à compter du 01/01/2027	4 ans à compter du 01/01/2027 Année 2027, 2028, 2029, 2030	7	Casier D4	80 833	24	04/08/2026	03/08/2028	80 833	Année 2026 à 42 000T/an soit 5 mois du Casier D4 Puis Année 2027,2028,2029,2030 à 40 000T/an
		8	Casier D5	80 000	24	03/08/2028	03/08/2030	80 000	
Exploitation 5 jusqu'au 31/12/2030 puis Exploitation 6 à compter de la fin d'exploitation 5	9 ans à compter de la fin d'exploitation 5 Année 2031 à 2039	9	Casier D6	74 696	24	03/08/2030	02/08/2032	74 696	Année 2030 à 40 000T/an soit 5 mois du Casier D6 Puis 36 650T/an jusqu'au tonnage maximum autorisé 963 480T
		10	Casier D7	73 300	24	02/08/2032	02/08/2034	73 300	
		11	Casier D8	73 300	24	02/08/2034	01/08/2036	73 300	
		12	Casier D9	73 300	24	01/08/2036	01/08/2038	73 300	
		13	Casier D10	30 010	10	01/08/2038	27/05/2039	30 010	
				963 480				963 480	

### II- Garanties financières

Actualiser les garanties financières en prenant en compte :

- le nouveau phasage d'exploitation
- une fin d'exploitation en 2039
- un suivi long terme du site de 25 ans (20 ans de post exploitation plus 5 ans de suivi des milieux).

➤ Vous trouverez les garanties financières modifiées ci-dessous :

Période	Montant en €
Montant de n+1 à n+5 (2040 à 2044)	778 450
Montant de n+6 à n+15 (2045 à 2054)	583 838
Montant pour n+16 (2055)	577 999
Montant pour n+17 (2056)	572 219
Montant pour n+18 (2057)	566 497
Montant pour n+19 (2058)	560 832
Montant pour n+20 (2059)	555 224
Montant pour n+21 (2060)	549 672
Montant pour n+22 (2061)	544 175
Montant pour n+23 (2062)	538 733
Montant pour n+24 (2063)	533 346
Montant pour n+25 (2064)	528 012

### III- Conventions dans la bande des 200 mètres

- Concernant les parcelles 1007, 1003 et 1001 : Une servitude est à priori prévue dans l'acte de vente joint au dossier. *Cette servitude n'a pas été retrouvée dans l'acte de vente, elle doit être transmise.*
- Vous trouverez dans le DDAE, dans le dossier 12.1 du classeur n°2 des annexes, l'acte d'échange entre le Smectom du Plantaurel et la SCI la Coume des vents. A la page 3 de cet acte, il est fait référence à un tableau décrivant les parcelles avant division et après division. En dessous de ce tableau, il est indiqué « *Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte orange sur le plan demeuré ci annexé.* ». Le plan en question se trouve dans le dossier n°12.2 du classeur 2 des annexes. Sur ce plan, en légende, il est indiqué le rayon des 200 m autour des casiers. Les parcelles concernées sont bien dans le périmètre de la servitude des 200 m autour des casiers.
- Certaines conventions ont été passées pour des surfaces de servitudes supérieures à celles indiquées dans le tableau fourni dans le dossier : *il conviendra d'expliquer pourquoi.*
- Lors des signatures des conventions, les surfaces conventionnées ont été légèrement augmentées afin de permettre de couvrir les variations du projet sans pour autant remettre en cause les conventions. Le fait que les superficies soumises à convention soient, en accord avec les propriétaires, supérieures pour certaines parcelles à la superficie « réglementairement exigible » ne présente par ailleurs aucun risque juridique.

### IV- Parcelles

- Les parcelles B0974, B0976, B0980, B0982 sont propriétés du SMECTOM d'après le relevé cadastral transmis. *Elles ne sont pas reprises dans le dossier : il conviendra d'indiquer où se situent ces parcelles.*
- Les parcelles B696, B697, B730, B897, B899 appartiennent au SMECTOM d'après le dossier mais n'apparaissent pas dans le relevé cadastral fourni : *il conviendra de transmettre le relevé cadastral de ces parcelles.*
- Le redécoupage des parcelles B0696, B0697, B0897 et B0899 n'a pas encore été mis à jour sur les matrices cadastrales, ainsi pour faciliter la lecture de ces dernières nous joindrons également les tableaux justificatifs suivants

Identifiant de la parcelle mère	Identifiant des parcelles filles	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
180 . B 0696	.	.	.	.
.	180 . B <a href="#">0974</a>	2ha79a47ca	Terre	berbiac
.	180 . B <a href="#">0975</a>	0ha03a58ca	Terre	berbiac





Identifiant de la parcelle mère	Identifiant des parcelles filles	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
180 . B 0697	.	.	.	.
.	180 . B <a href="#">0976</a>	1ha09a62ca	Terre	berbiac
.	180 . B <a href="#">0977</a>	0ha02a26ca	Terre	berbiac

Identifiant de la parcelle mère	Identifiant des parcelles filles	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
180 . B 0897	.	.	.	.
.	180 . B <a href="#">0980</a>	0ha05a19ca	Lande	camp boussut
.	180 . B <a href="#">0981</a>	0ha02a88ca	Lande	camp boussut

Identifiant de la parcelle mère	Identifiant des parcelles filles	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
180 . B 0899	.	.	.	.
.	180 . B <a href="#">0982</a>	1ha64a49ca	Terre	camp boussut
.	180 . B <a href="#">0983</a>	0ha10a62ca	Terre	camp boussut

Les relevés de propriété des parcelles B0974, B0976, B0980, B0982 se trouvent dans le classeur n°1 à l'onglet 4 « Attestations foncières ».

Concernant la parcelle n°B0730 qui apparaît dans le tableau n°2 du document « 4. Attestation foncières », il s'agit d'une erreur de notre part, nous ne sommes pas propriétaire de cette parcelle, elle sera donc enlevée du tableau parcellaire.

– Les parcelles B0580 et B0586 sont indiquées exploitées sur des surfaces supérieures à leurs surfaces cadastrales, *ce qu'il conviendra de justifier*.

➤ Il s'agit d'une erreur, veuillez trouver ci-dessous le tableau corrigé :

Lieu-dit	Ancien numéro de parcelle <sup>1</sup>	Nouveau numéro de parcelle <sup>2</sup>	Superficie cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Superficie utilisée (m <sup>2</sup> )	Affectation prévue
Parcelles appartenant au SPECTOM du Plantaurel					
Coume de Millas	964		8 075	7125	Casiers réaménagés + clôtures et fossés
	967		3 215	2315	Clôtures et fossés
	571		11 080	11 080	Stock de terre

<sup>1</sup> Correspondant aux parcelles décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

<sup>2</sup> Suite au redécoupage cadastral effectué suite à la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation



Lieu-dit	Ancien numéro de parcelle <sup>1</sup>	Nouveau numéro de parcelle <sup>2</sup>	Superficie cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Superficie utilisée (m <sup>2</sup> )	Affectation prévue
	574		9 024	9 024	Casiers réaménagés
	575		3 720	3 720	
	576		18 575	9 000	Casiers réaménagés+ clôtures et fossés
	577		24 530	18630	Piste d'accès, bâtiments personnel et casiers
	578		4 250	4 250	Clôtures et fossés + Installations de traitement des lixiviats et de valorisation des biogaz
	579		9 470	9 470	Clôtures et fossés + Bassins + Installations de traitement des lixiviats et de valorisation des biogaz
	580		12 235	12 235	Stock de terre
	582	993	29 460	22 555	Stock de terre
	586		17 770	17 770	Stock de terre
	704		18 280	300	Piste d'accès
	705		1 238	300	Piste d'accès
	706	1000	6 655	1 500	Piste d'accès
	707		13 410	600	Piste d'accès
	708		14 675	300	Piste d'accès
	710		2 570	300	Piste d'accès
	711		5 100	5 100	Bassins +Clôtures et fossés
	712	1002	19 380	16 080	Piste d'accès + Casiers réaménagés + Clôtures et fossés + boisements
	845		1 349	1 000	Piste d'accès
	966	995	8 494	2 600	Stock de terre
		996	49 607	43 677	Casiers
968	998	2 922	1 522	Casiers	
965		30 000	30 000	Casiers	
Berbiac	700		1 839	500	Piste d'accès
	702		2 275	2 275	Piste d'accès
	703		8 165	8 165	Quai de transfert + Pont-bascule + Plate-forme de lavage
Cap de l'Aybre	963	1006	59 031	46 036	Casiers réaménagés + Piste d'accès + Clôtures et fossés
Bois de Crotes	714	1004	17 400	1 500	Piste d'accès + boisements

Superficie TOTALE (m <sup>2</sup> )	288 929
-------------------------------------	---------

– Tableau de la liste des parcelles concernées par les servitudes : concernant la parcelle 1767, la surface de servitude indiquée est à corriger (6868 m<sup>2</sup> au lieu de 7552 m<sup>2</sup>).

➤ La surface de la parcelle 1767 a été corrigée en conséquence (annexe 2).

#### V- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Vous trouverez en pièce jointe l'avis du SDIS sur votre dossier de demande d'autorisation environnementale. *Il vous est demandé de transmettre un mémoire en réponse à l'ensemble des demandes formulées par le SDIS.*

Le SDIS attire l'attention de l'exploitant sur le délai d'alerte de ses services qui doit être le plus court possible vu que les centres de secours les plus proches sont d'astreinte.

- Il a été convenu lors de notre réunion technique avec le SDIS qu'il relevait bien de la responsabilité du SMECTOM du Plantaurel d'alerter ou non les services de lutte contre l'incendie en fonction de la nature et de l'ampleur du départ de feu constaté, de manière à limiter les interventions des services de secours aux seuls incendies ne pouvant être maîtrisés en interne.

Le SDIS propose qu'une fiche d'appel des secours soit mise en place, accompagnée de l'annuaire fonctionnel du site (responsable, personnel d'astreinte, etc,...).

Le SDIS ne veut avoir aucun code ou clef (voir le guide d'accessibilité et de DECI). Le site doit être accessible aux moyens du SDIS en toutes circonstances en cas de demande de secours. Une organisation propre à l'établissement doit pouvoir répondre à cette nécessité, notamment d'accueillir les secours à l'entrée du site et d'assister le Commandant des Opérations de Secours (COS) en qualité de conseiller technique, si besoin.

Le SDIS n'a pas validé la conformité des bassins de rétention des eaux pluviales au titre de réserves incendie au regard du guide d'aménagement des PEI.

- La procédure PRO BER 004 « départ de feu » a été mise à jour, le point 5.7 de la procédure a été rajouté précisant l'organisation de l'accueil du SDIS. Vous pourrez trouver cette procédure en annexe 3.

Un essai in situ sera réalisé avec le SDIS afin de vérifier les fonctionnalités des éléments décrits dans la procédure. Cet essai sera reconduit tous les deux ans.

A l'issue des essais le SMECTOM du Plantaurel s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'intervention des pompiers dans des conditions optimales, notamment vis-à-vis du guide d'aménagement des PEI.

Il a également été modifié le plan « Réseaux de protection incendie » permettant de localiser :

- le casier en exploitation avec la modélisation des rayonnements incendies,
- les voies d'accès sur la zone d'incendie,
- les zones de pompage,
- les points de raccordement pour les pompiers,
- les réseaux d'alimentation en eau,
- les zones de stockage pour les détecteurs de gaz mobiles,
- les plans papiers,

- les lances « Bourgeois » et les raccords sur bouche d'irrigation.

Vous pourrez trouver ce plan en annexe 4.

Le SDIS s'inscrit favorablement pour une demande d'étude complémentaire répondant à ses observations [...] avec les moyens d'interventions mis à la disposition du SDIS :

- ☞ étude d'un incendie de casier réel,
- ☞ adéquation volumes d'eau d'extinction,

- Concernant la remarque sur l'étude d'incendie d'un casier réel, les modélisations des rayonnements incendies transmises dans l'étude de danger à la page 669 sont établies comme indiqué dans le dossier sur le modèle d'un feu de nappe hydrocarbures sur toute la surface du casier, ce qui est très majorant par rapport à une situation réelle.

Suite à la demande et en accord avec le SDIS une modélisation (à partir du logiciel FLUMILOG, non adapté à ce type d'incendie mais donnant des résultats plus réalistes) a été établie sur le casier présentant la plus grande superficie, avec comme hypothèse un feu de matériaux type palette 2662 sur toute la surface du casier et sur une profondeur de 2,5m (le compactage des déchets permettant de limiter les risques d'inflammation immédiate de toute la hauteur des déchets). Les effets d'un tel incendie sont nettement moins étendus qu'avec la modélisation initiale et permettent l'intervention du SDIS.

Le plan de l'annexe 4 sur lequel figure les rayonnements incendies sera révisé annuellement afin de suivre l'exploitation, il sera disponible sur le site. Le plan sera également transmis au SDIS de façon annuelle.

L'ensemble des éléments réponses que nous vous apportons ont été présentés au SDIS le 18/07/2019. La nouvelle modélisation des rayonnements incendies ainsi que les volumes d'eau des réserves incendie du site sont en adéquation avec leurs moyens d'intervention.



## ANNEXES

ANNEXE 1 Courrier du SMECTOM du Plantaurel

ANNEXE 2 Listes des parcelles

ANNEXE 3 Procédure PRO BER 004 départ de feu

ANNEXE 4 Plan réseaux de protection incendie